



**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 17  
Présents : 14  
Votants : 14  
Votes pour : 14  
Votes contre : 0  
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2026

**Présents :** M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), M. Paul MELINE (2ème Adjoint), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), M. Stéphen LE QUERRE (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal)

**Absents Excusés :** M. Pascal CURTET (Conseiller Municipal), M. Marc CANTONI (Conseiller Municipal), M. Jean-Luc BELTRAMI (Conseiller Municipal)

**Procurations :** Aucune

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence TORELLI

**Objet : Admissions de créances en non-valeur**

Le Maire informe l'assemblée que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2019 à 2025 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Rumilly (Etat annexé à la présente délibération). Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens ou les personnes redevables ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 611.34€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24,

**Considérant** la nécessité d'admettre les titres en non-valeurs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeurs des créances d'un montant total de 611.34€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un mandat de régularisation
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2026, au compte 6541

Fait à Saint Félix, le 27 janvier 2026

Le Maire,  
BAUQUIS Alain



La secrétaire de séance,  
TORELLI Laurence